

NIKAH

<"xml encoding="UTF-8?">

Dans Suratul Rum Surah 30, Aya 21 Allah dit :

Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.



: EFFETS BENEFIQUES DU NIKAH

L'Islam attache une grande importance au mariage dans son système social et ne prescrit pas la vie monastique ou retirée.

Il sied d'affirmer que les premières personnes qui bénéficieront physiquement et spirituellement du mariage sont, sans conteste, les époux eux-mêmes. Il crée entre eux l'amour, l'attachement, la tendresse, la tranquillité, l'harmonie, autant de qualités nécessaires à la stabilité de l'être humain qui perd sa raison devant toutes les vicissitudes qui l'entourent... En faisant allusion aux bienfaits du Nikâh, Allah nous parle en ces termes dans l'aya ci-dessus de Souratur Roum.

Le Nikah est surtout un contrat entre les deux futurs époux (le garçon et la fille) qui vont s'unir pour le meilleur et le pire, dans la richesse ou l'adversité, d'un soutien mutuel dans la joie ou la peine. Il constitue ensuite un acte social, un gage d'honneur.

Mais, au sens religieux du terme, cette union ne vaut rien tant qu'elle n'est pas couronnée par le Nikâh, qui lui donne sa signification intrinsèque, sa validité au regard de Dieu, sa légitimité quant à la procréation qui va en résulter. Dans cet esprit, cette action est appréciée en tant qu'acte d'adoration.

Le Nikâh est aussi un moyen très efficace de se mettre à l'abri de maladies redoutables qui sévissent à travers le monde et que personne n'ignore, et ce, par la fidélité qu'il instaure entre les deux époux.

Les bienfaits du Nikâh dépassent l'intérêt individuel. Il profite à la communauté toute entière. Il ne s'agit pas seulement de l'union de deux êtres, mais plutôt de deux familles entières, souvent totalement étrangères l'une pour l'autre, et qui se voient rapprochées par ce lien solide de fraternité et de solidarité. Cette alliance participera donc au renforcement de la société : la force d'une communauté réside dans l'entente, l'harmonie et la solidarité des différents membres qui la composent, en l'occurrence les différentes familles.

L'Islam considère également le mariage comme un moyen d'acquérir l'excellence spirituelle.

Le Prophète (s.w.w..) a dit, « celui qui se marie, a déjà sauvegardé la moitié de sa religion, il ne lui reste donc plus qu'une moitié à protéger. »

Le mariage augmente la valeur des prières : « La Prière de deux Rakates de l'homme marié est meilleure que celle de soixante dix Rakates accomplie par un célibataire. »

L'Islam recommande fortement le mariage à un jeune âge. Même ceux qui pensent qu'ils ne pourront subvenir aux besoins de leur ménage, doivent avoir foi en Allah, car il est Celui qui donne le (Rizq).

Le Prophète (s.w.w.w) a dit « Allah améliore la moralité et augmente le Rizq par le Nikah'. »

Le mariage est une étape très importante dans la vie d'une femme. En général, il implique de grands changements dans sa vie : partager sa vie avec une personne qui lui est inconnue au début, s'adapter au rythme de l'autre, assumer de nouvelles responsabilités, connaître sa belle-famille et avoir de bonnes relations avec elle. Parmi les caractéristiques d'un bon époux, la femme doit rechercher en premier la piété. Cette qualité implique un caractère et un comportement adéquat dans la vie quotidienne, car la piété n'est pas seulement acte d'adoration.

Le mariage est donc un bon moyen de sauvegarder son honneur mais aussi une forteresse

pour la foi. Le célibat peut conduire l'homme vers la perversion et la vie mondaine, ce qui est contraire à la piété.

Le Prophète s.w.w. proclame dans un Hadith que : « Le Nikah ou le mariage est ma Sounnah ,ma Tradition. Celui qui se détourne de ma Pratique n'est pas de moi. »

Le Nikâh fournit aussi un moyen très efficace de se mettre à l'abri des maladies redoutables qui sévissent à travers le monde et que personne n'ignore, et ce, par la fidélité qu'il instaure entre les deux époux..

?Comment se préparer pour le Nikah

Choix de l'époux(se) *

C'est la tâche la plus difficile dans le Nikah . Les critères à observer sont donc par ordre d'importance :

1)- La piété

2)- La généalogie

3)- Akhlaq

4)- Compatibilité

5)- Ressources financières

1)- LA FOI

C'est le premier critère qui doit entrer en compte dans le choix de l'époux. Le mariage n'est pas seulement la légalisation de l'union de deux personnes, mais surtout la formation d'une famille mais aussi la bonne éducation d'une descendance, ce qui n'est possible que si les deux parents sont des musulmans pratiquants.

2)- LA GENEALOGIE

La science prouve aussi maintenant que les genes joue un role tres important pour determiner le caractere physique et mental d'un enfant.

Imam Ali a.s. a dit: 'Le bon Akhlaq est dû a un 'irq' (gênes).

Dans toute communauté humaine et particulierement dans la communauté islamique, la famille constitue la cellule primordiale dont dépend la pérennité de tout un ensemble ; elle nécessite donc une attention toute particulière.

3)- AKHLAQ

Le Prophete (s.w.w.) a dit qu' il est recommandé de faire une union avec une personne de foi, et de bonne moralite :

« Celui qui choisit un partenaire à partir de sa beauté et sa prospérité, Allah le privera de sa beauté et sa prospérité. Si le partenaire est choisi pour sa foi et sa moralite, il sera satisfait dans tous les domaines. »

4)- COMPATIBILITE

La compatibilité et la similarité dans les idées sont nécessaires. Les objectifs, les buts dans la vie, les ambitions doivent être les mêmes.

5)- RESSOURCES FINANCIERES

Imam Sadiq a.s. a dit : « qu'un mari convenable est celui qui est vertueux et qui subvient a ses besoins materiaux. »

Il est très recommandé que nos jeunes se marient tôt. Les parents peuvent les aider jusqu'a ce qu'ils subviennent a leurs besoins.

Le droit au mariage est un droit fondamental, un droit naturel, un droit religieux , au même titre que la liberté, le droit au travail, le droit à la nourriture, au logement, à l'éducation, à la santé, à la sécurité. L'être humain est fait pour vivre en ménage. La société ou la communauté ne doivent mettre aucun obstacle susceptible d'empêcher quiconque de jouir de ce droit et, bien au contraire, doivent agir constamment en ce sens afin de fournir toutes les commodités pour que ce droit soit réalisable.

Le Prophète s.w.w. disait : « Quiconque se marie sauvegarde la moitié de sa foi. C'est une injustice immense envers nos enfants que de ne pas les encourager vers leur avenir matrimonial, à propos duquel chacun aura à répondre, les parents les premiers. »

: A noter

Même si tous les critères sont favorables, le consentement des deux parties est très important.

Le père n'a pas le droit de donner sa fille en mariage à celui qui lui plaît sans le consentement de sa fille. Toutefois, la permission du père est tout de même importante sauf dans le cas de filles veuves ou divorcées.

Il est vivement conseillé à tous les jeunes, garçons ou filles, de s'instruire auprès d'un Alimé digne de ce nom ou à travers des livres spécifiques, quelques jours avant le Nikâh ou le mariage religieux, sur les règles et conduites à tenir avant, pendant et après les relations intimes, suivant les Hadith formulés par nos Imams (AS).

Le mariage ne signifie pas seulement exprimer la satisfaction de son désir poussé par son instinct, mais un acte relevant de la Sounnat (Pratiques) du Saint Prophète, donc faisant partie de la piété, de la dévotion et de l'adoration d'Allah, duquel résulte la procréation. Il en résulte donc la formation de la descendance qui dépend des conditions dans lesquelles a lieu la conception. L'Islam est le Code de Vie du Musulman dans lequel rien n'est omis, de la première heure de la création jusqu'aux derniers moments de son existence, en passant par toutes les étapes de sa vie.

A l'appui de cette affirmation, je vous citerai quelques exemples relevant de ces prescriptions :

Il est préférable d'éviter les jours suivants pour la conception d'un enfant :

- Qamar dar Aqrab ou Vintsouro (lorsque la lune est dans la constellation du scorpion, environ trois jours / mois en général)
- Tah-tousshouâ (les derniers jours du mois, environ trois jours aussi, où la lune est dans l'ombre)
- La première nuit lunaire de tous les mois, y compris la nuit de l'Idd-ul-Fitr, sauf celle de Mahé Ramazan)
- Le 15 de chaque mois et surtout du mois de Shâban
- La nuit de l'Idd-ul-Azha, Iddé Kourbane, le 10 Zilhajj
- Lors de l'éclipse lunaire ou solaire et d'un tremblement de terre

Dua et A'maal pour trouver un bon partenaire :

-Réciter Suratul Ahzaab, garder une copie du surah a l'entrée de la maison

-Réciter Suratut Taha

-Réciter Suratul Mumtahana tous les jours (x5)

-Reciter le verset 36 de Yasin 100 fois avant salat de tahajjud pendant 40 jours,

SUBH'AANALLAD'EE KHALAQAL AZWAAJA KULLAHAA MIMMAA TUMBITUL

ARZ'U WA MIN ANFUSIHIM WA MIMMAA LAA YA'LAMOON